Dans cette optique, l'analyse et la classification de l'octroi des pouvoirs législatifs peuvent se présenter sous trois formes ou catégories—voir Appendice B.

Quatrièmement, il faudrait modifier la *Loi sur les règlements* ou le Règlement qui y affère, afin que le sous-ministre de la Justice soit habilité à examiner la législation délégatrice à l'état de projet en fonction des divers critères et des garanties qui viennent d'être cités; et il conviendrait peut-être que le sous-ministre de la Justice puisse soumettre un rapport au greffier du Conseil privé lorsqu'il estime qu'un projet de règlement n'est pas conforme à ces critères ou garanties.